

ATTESTATION D'ACCUEIL

service citoyenneté

Mairie de Thonon-les-Bains

1, place de l'Hôtel de Ville

CS 20517

74200 THONON-LES-BAINS CEDEX

citoyennete@ville-thonon.fr

04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi 13h30-17h00

Mardi 8h30-17h00 (en continu)

Mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Jeudi 13h30-18h30

Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Samedi 8h30-12h00

L'attestation d'accueil est une formalité administrative permettant à un particulier d'héberger un étranger pour un séjour de 90 jours maximum et consécutifs en France.

Qui peut effectuer cette démarche ?

Personne majeure domiciliée à Thonon-les-Bains bénéficiant :

◁ d'une surface de logement minimale :

28 m² pour 2 personnes + 10 m² par personne supplémentaire

◁ de ressources minimales suffisantes selon le nombre de personnes à accueillir

Prévoyez une seule attestation d'accueil pour :

◁ 1 personne seule majeure ou

◁ 1 couple marié, éventuellement accompagné de leurs enfants mineurs ou

◁ 1 mineur seul, autorisé à voyager par ses parents ou son tuteur légal.

Comment effectuer cette démarche ?

En prenant rendez-vous muni de votre dossier complet :

ville-thonon.fr



◀ sur le site : **ville-thonon.fr**

◀ Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté.

Important : Présence en personne du signataire de l'attestation d'accueil lors du dépôt et du retrait.

Si le signataire ne peut être présent lors du retrait, il doit désigner un mandataire et fournir la photocopie de sa pièce d'identité lors du dépôt du dossier.

Quels sont les documents à fournir ?

Apportez les documents originaux et leur photocopie

Hébergeant :

◀ Pièce d'identité en cours de validité

◀ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, électricité, gaz)

◀ Titre de propriété ou contrat de location au nom du demandeur mentionnant le type de logement et sa superficie

◀ Trois derniers bulletins de paie (pour les personnes sans emploi ou retraitées, tout justificatif de ressources ou d'épargne bancaire)

◀ Dernier avis d'imposition

◀ Engagement à prendre en charge financièrement l'étranger en cas de défaillance de sa part

◀ Timbre fiscal

◀ Dates de séjour

Hébergé :

◀ Copie du passeport à jour

◀ Son adresse

◀ Si couple marié : Acte de mariage traduit et légalisé, passeport des époux mentionnant le mariage ou livret de famille.

◀ Si enfant mineur : Autorisation de sortie du territoire en français ou traduite et légalisée

Quand effectuer cette démarche ?

◀ Prise de rendez-vous en ligne 24h/24

Quels sont les **délais** ?

- ◀ Rendez-vous dans un délai de **15 jours maximum**
- ◀ Traitement du dossier en **30 jours maximum**

A quel tarif ?

- ◀ **30 €** en timbre fiscal

Achat :

- ◀ en ligne sur timbres.impots.gouv.fr
- ◀ dans un bureau de tabac agréé